

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*L'adhésion au « Tours Gymnastique Club » implique l'approbation du règlement intérieur, consultable au siège de l'association, auprès de tous les entraîneurs et sur le site internet du club.

*L'adhésion n'est effective et le (la) gymnaste n'aura accès aux cours qu'après **présentation d'un certificat médical**, obtenu chez un médecin traitant et du règlement de la cotisation annuelle. Cette dernière est payable en trois fois, tous les chèques devant être remis lors de l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année (sauf arrêt définitif justifié par un certificat médical, le remboursement s'effectuant au prorata de l'année).

*La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié le mineur à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant mineur au gymnase. Ils doivent venir le récupérer à l'intérieur du gymnase dès la fin du cours.

*L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par mail ou par SMS, sauf cas de force majeure. La majorité des entraîneurs étant également gymnaste ou juge, quelques cours sont susceptibles d'être annulés durant la saison sportive.

* L'enfant mineur n'est plus sous la responsabilité du club, dès l'horaire de fin de l'entraînement ou de compétition. Toutefois, l'enfant mineur peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal a signé préalablement une autorisation valant décharge.

*Une tenue adéquate, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement des cours après validation par les membres du Conseil d'Administration du club. Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

*En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Les parents ou le représentant légal seront prévenus immédiatement.

*Les adhérents devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.

* Les chewing-gums et le port de bijoux sont interdits à l'entraînement. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les cours. Le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

*** Seuls les licenciés sont admis dans la salle d'entraînement. Les licenciés conviant dans la salle d'entraînement des personnes non adhérentes à l'association sans autorisation préalable, s'exposent à une suspension de leur adhésion.**

* Pour des raisons de sécurité les adhérents doivent être munis d'une tenue adéquate lors des entraînements type short, tee-shirt, justaucorps, jogging... et avoir les cheveux attachés. Le port de bijoux est interdit.

*L'achat de la tenue officielle du club est obligatoire pour les compétitions.

* Pour les gymnastes inscrits en compétition, la participation aux compétitions est obligatoire. En cas d'absence, celle-ci doit être justifiée par certificat médical. En cas d'évènement majeur, le club devra être prévenu à minima 1 mois avant la compétition.

* Respect du protocole sanitaire en vigueur.

Date et signature du responsable légal :